



**Département de la Haute-Garonne
Commune de Villemur-sur-Tarn**



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE P1074
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY – MAGNANAC**

Enquête publique : du mercredi 18 octobre 2023 au jeudi 02 novembre 2023

Table des matières

Annexe 1 : Délibération	3
Annexe 2 : Plan de situation	6
Annexe 3 : Plan cadastral	6
Annexe 4 : Notice explicative	7
Annexe 5 : Arrêté.....	13
Annexe 6 : Publicité	18

Annexe 1 : Délibération



Conseil Municipal du 05 Juillet 2023
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-076

Lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle P1074

L'An deux mille vingt-trois et le mercredi 05 juillet à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 juin 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, Mme Nadine RIAL, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERE-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
M. Marc SENOUCHE a donné pouvoir à M. Daniel REGIS
M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
M. Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Brigitte BERTO a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO

ÉTAIT Absente :

Mme Louise MICHARD

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membres absents - 01

Exposé

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales, relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/déclassement doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après une procédure d'enquête publique. L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Dans le cadre du projet de construction d'un collectif d'habitation, sur une partie d'un terrain communal situé à Magnanac, la Société PITCH PROMOTION a sollicité de la commune de VILLEMUR SUR TARN, l'acquisition d'une bande de terrain le long de l'avenue du Président KENNEDY (RD29), lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière.

Pour ce faire, la commune envisage de céder à la Société PITCH PROMOTION, après division parcellaire, une parcelle de 1090 m² environ.

L'assiette d'assise à cette opération correspondant pour partie à un parc de stationnement public, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser cette zone du domaine public (cf. plan – surface à déclasser représentant environ 1090 m² et concernant la parcelle cadastrée OP n°1074).

En effet, le parking utilisé pour du covoiturage est ouvert à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Le parcellaire communal affecté à ce parking fait donc partie du domaine public et est inaliénable.

De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette parcelle aura des conséquences sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section OP n° 1074 ;
- de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de la parcelle cadastrée section OP n°1074 ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ; - d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal aménagé sur une partie de la parcelle OP 1074 en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédé à la Société PITCH PROMOTION dans le cadre du projet de réalisation d'un ensemble d'habitations collectif portant aménagement du secteur de Magnanac.

Article 2 : d'approuver le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

Article 3 : de préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 25 | Contre – 3 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Aurore DUQUENOY

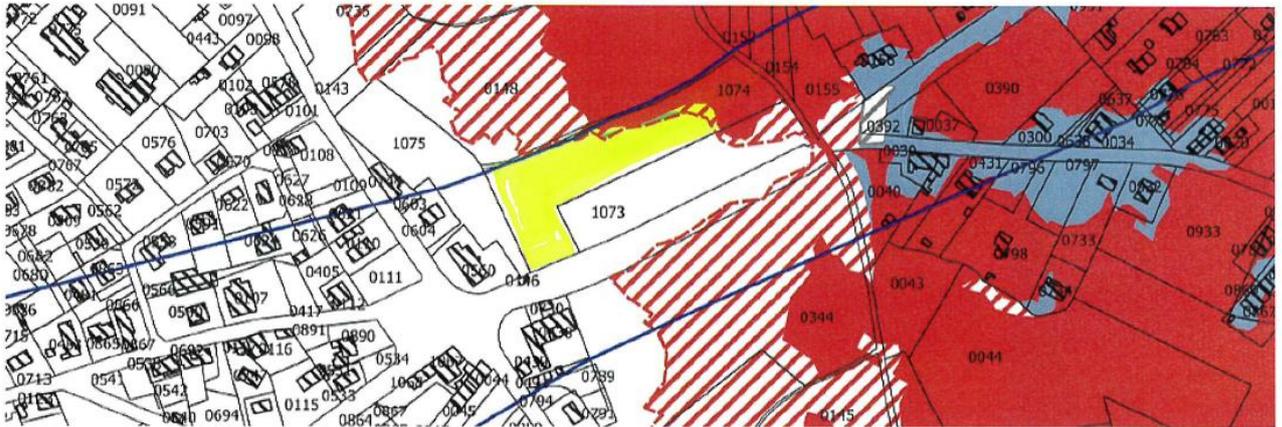


Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

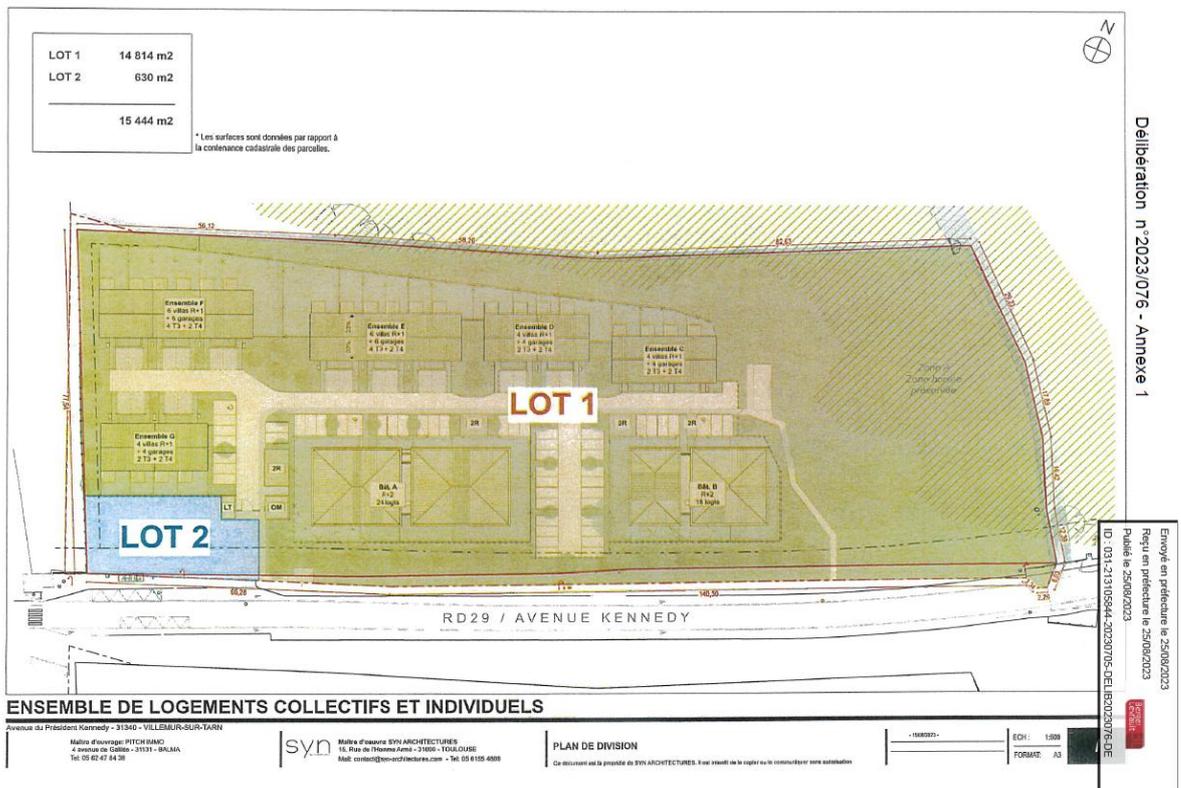
La partie de la parcelle où se situe le parking de covoiturage se situe en zone blanche du PPRI.



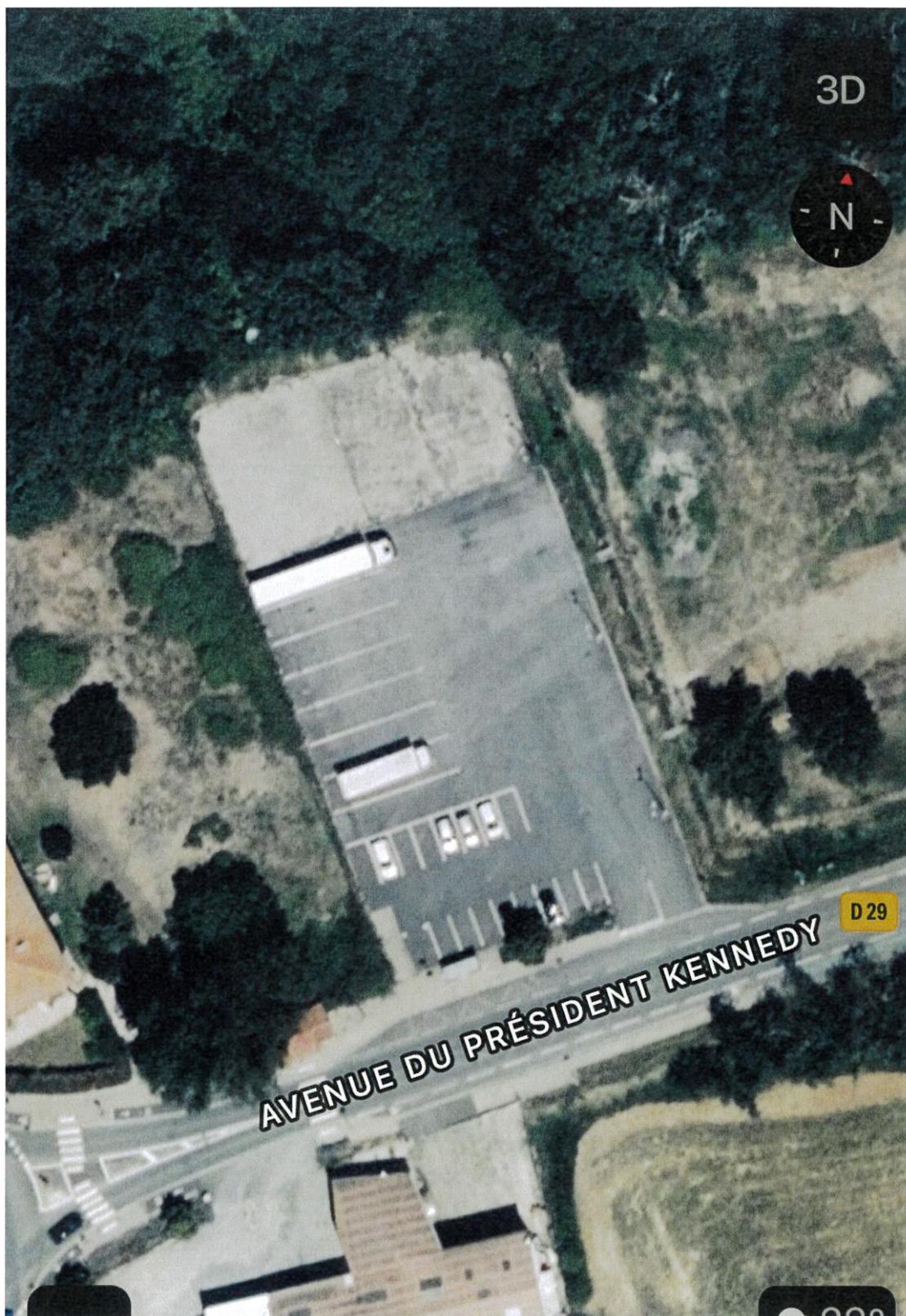
Le Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2022 a autorisé la vente de la parcelle P1074.

Le Conseil Municipal a redélibéré le 05 juillet 2023 afin de préciser ce projet, notamment, il est indiqué qu'un parking de co-voiturage se situe en bout de la parcelle communale P1074, avec accès par l'avenue du Président Kennedy ([Annexe 1](#)).

La Commune envisage de conserver une partie de ce parking (Voir plan ci-dessous - LOT 2 - 21 places) dans le domaine public communal, l'autre partie du parking doit être déclassé du domaine public communal afin de pouvoir être cédé à la Société PITCH PROMOTION.



Vue aérienne du parking actuel de covoiturage :



Ce parking est proche du nouveau terminal de bus avenue du Président Roosevelt, qui sera situé côté du City-Park. Celui-ci dispose également de 53 places de stationnement.

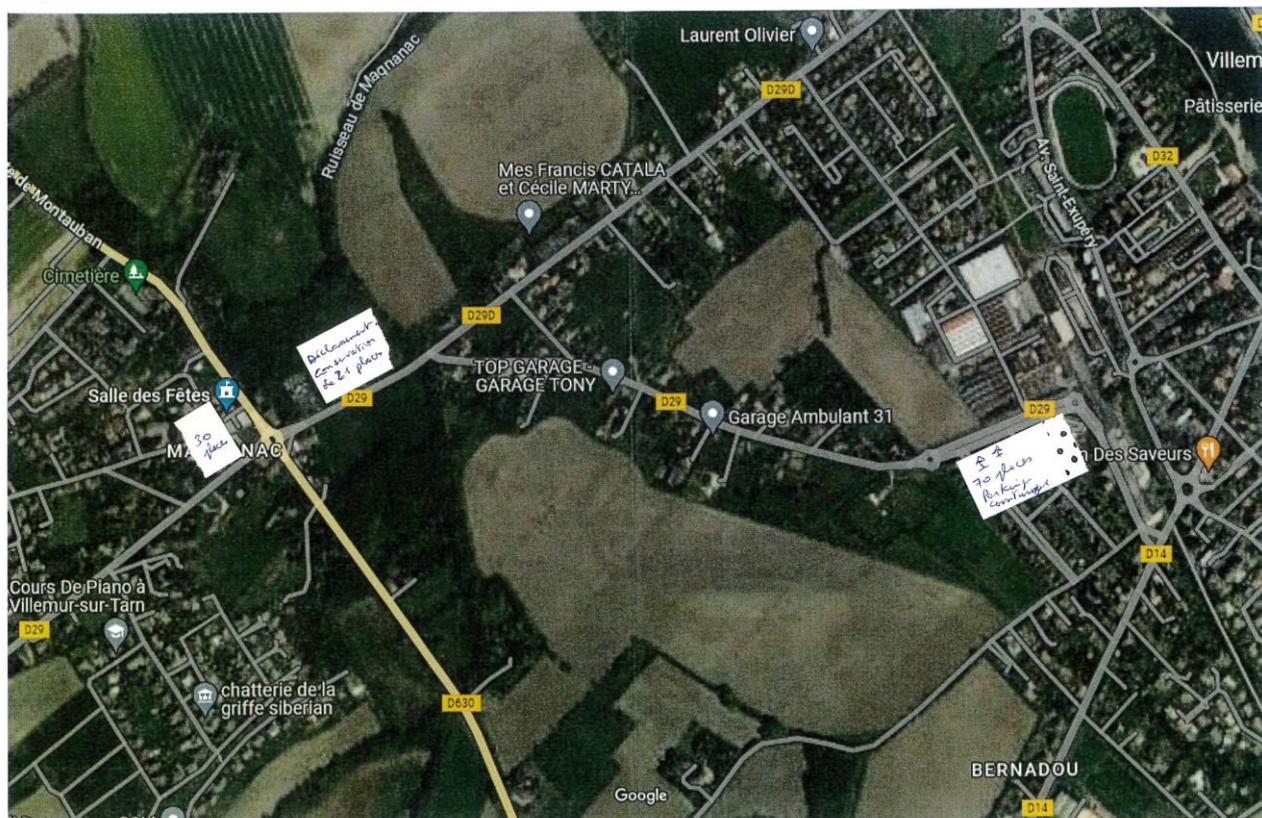


Plan des places de stationnement disponibles en remplacement des places supprimées :

Google Maps

https://www.google.fr/maps/@43.8598357,1.4903887,1325m/data=!3m1!1e3?entry=ttu

Google Maps



1 sur 2

16/08/2023, 09:18

Dans ces conditions, une enquête est ouverte à destination de l'ensemble des administrés.

Procédure :

Conformément aux articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, l'aliénation d'un chemin communal doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration.

Un arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin communal désigne un Commissaire Enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché à l'entrée du parking de co-voiturage concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 031-213105844-20230926-AR2023CG00211-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE P1074
SERVANT DE PARKING DE COVOITURAGE
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY – HAMEAU DE MAGNANAC
2023/CG/00211

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de voirie ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération n°**2023/076** du conseil municipal en date du **05 juillet 2023** décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal aménagé sur une partie de la parcelle OP 1074 en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédée à la Société **PITCH PROMOTION** dans le cadre du projet de réalisation d'un ensemble d'habitations collectif portant aménagement du secteur de Magnanac ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2023 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la consultation du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle communale cadastrée P 1074 sise Avenue du Président **KENNEDY** a vocation à être aliénée à la Société **PITCH PROMOTION** selon acte notarié ;

CONSIDERANT que la parcelle P 1074, d'une superficie de près d'1 ha est aujourd'hui, pour partie, occupée par un parc de stationnement/covoiturage ;

CONSIDERANT que cette parcelle, dans sa partie supportant le parc de stationnement relève du domaine public communal, et plus précisément de la voirie communale ;

CONSIDERANT que pour être cédée à la Société PITCH PROMOTION, l'emprise affectée au parc de stationnement doit être, au préalable, déclassée ;

CONSIDERANT que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, après désaffectation des stationnements publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle P 1074 supportant un parking communal.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **mercredi 18 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00**, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public une partie de la parcelle OP1074 servant de parking de covoiturage ;
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn.

ARTICLE 2

Monsieur Christian BAYLE, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villemur-sur-Tarn :

du 18 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00

aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi – Mardi - Mercredi - de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

soit plus de 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations, au choix :

- Soit sur le registre d'enquête correspondant
- Soit par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur à la Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn)
- Soit par courriel à l'adresse : enquetepublique@mairie-villemur-sur-tarn.fr

Ces observations devront parvenir au siège de l'enquête avant le 2 novembre 2023 à 12h00.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en Mairie, siège de l'enquête :

- Le vendredi 20 octobre de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 02 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage administratifs de la Mairie (intérieur et extérieur) et sur le site Internet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans **deux journaux** locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête**. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera disponible sur le site Facebook de la commune, sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>, il sera affiché à l'entrée du parking de covoiturage, à la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, au pôle social, au pôle technique, à l'entrée des salles des fêtes de Magnanac, Le Terme et Sayrac ainsi que sur les panneaux électroniques de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse éventuel.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 8

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Au vu des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn délibérera sur l'opportunité de procéder au déclassement et à la cession de la partie de la parcelle OP 1074 nécessaire au projet immobilier porté par la Société PITCH PROMOTION.

Si sa délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans l'hypothèse où elles seraient défavorables, elle devra être motivée.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

ARTICLE 10

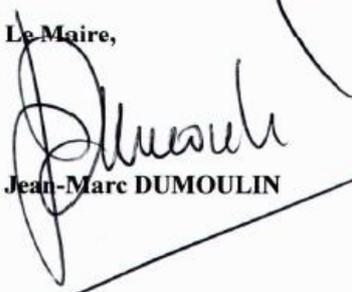
Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

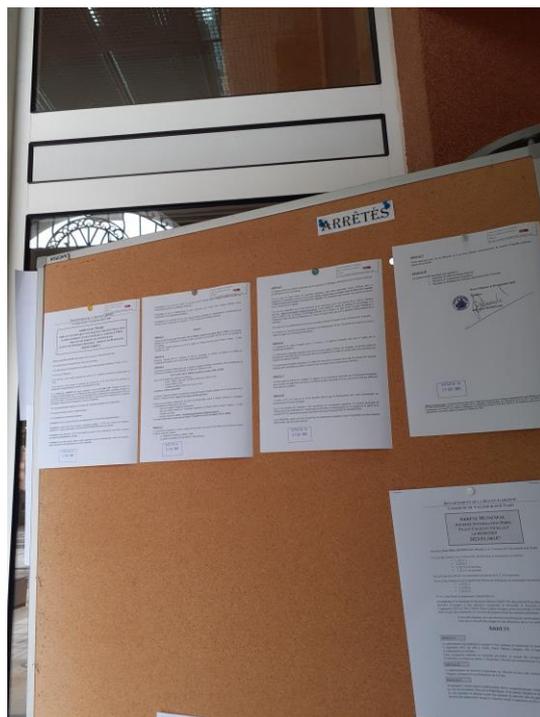
Fait à Villemur, le 26 septembre 2023



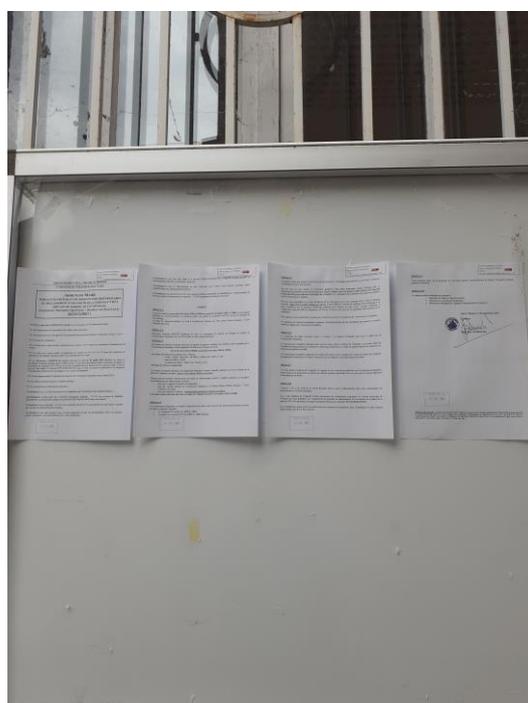
Le Maire,


Jean-Marc DUMOULIN

Affichage arrêté sas d'entrée de la Mairie



Affichage arrêté accès Mairie côté ascenseur





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 Avenue du Président Kennedy – Magnanac

(Cette enquête publique ne concerne pas la révision du Plan Local d'Urbanisme)

Par arrêté municipal n°2023/CG/00211, en date du 26 septembre 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 servant d'assise à un parking de covoiturage accessible par l'avenue du Président Kennedy au hameau de Magnanac.

A cet effet, Monsieur Christian BAYLE, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, siège de l'enquête, située place Charles Ourgaut, du :

Mercredi 18 octobre à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00
soit plus de 15 jours consécutifs.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :

- Le vendredi 20 octobre de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 02 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- Lundi – Mardi - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : enquetepublique@mairie-villemur-sur-tarn.fr et devront parvenir au siège de l'enquête avant le 2 novembre 2023 à 12h00

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

Affiché le
02 OCT. 2023

Le Maire, Jean-Marc Dumoulin

ANNONCES

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

VOYANT MEDIUM GUERISSEUR... RAPSODE - ENHABILÉ EN TOUTY... ANCIEN - CHAMÈRE - PROTECTEUR... FAMILLE - MÉDICINE - ÉBRIÈRE... ALIMENT - ÉVÉNEMENT - TRAVAIL... COMMERCES - BOURSE - OULOUZE... MARIAGE - SEXUALITÉ... PROTECTION DU COUPLE - AFFAIRES... DISCERNEMENT... OUISEAM DEJA... Département de la Haute-Garonne... 100% Garantie... Résultats rapides... 07 73 52 67 77

FEMMES

DE 3400 ANNONCES DE PASTICULIER À PASTICULÈRE avec leur téléphone pour rencontres séminaires HIF de votre région... POINT RENCONTRES MAGAZINE... 0800 02 88 02

NOUVEAU TELEPHONE ROSE... 01 86 40 00 40

Des expertes du SEXE AU TELEPHONE... 0895 895 738

Rencontres

HOMMES

Artisans et ouïliers... 05 36 06 65 23

OG 14 50 17 00

Michèle séparée 49 ans... 0800 02 88 02

SARAH... 0800 02 88 02

SARAH... 0800 02 88 02

CASSANDRA... 0800 02 88 02

DUO TENDRESSE, DEPUIS 1981 SUR TOUTE L'OCCITANIE

RELATION FORTE ET PASSIONNÉE... PIRELLI, CRISTIANE... MELANGES... GÉNÉRIE PERSONNE DE 76 ANS... AGIRADOMSI... SABLAL... RCS TOULOUSE... 05 61 23 80 66

Légales

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE LABEGE... Délibération n°0740_2023 complémentaire à la délibération du 28 juin 2022 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - en ce qui concerne les modalités de concertation du public... 07 38 29 96

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

DELIBERATION N°0730_2023 DÉFINISSANT DES PÉRIMÈTRES DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ AU SEIN D'UN QUAI... EST INSTAURE UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES... 05 36 06 65 23

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

AVIS DE TRANSFORMATION

AGIRADOMSI Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros... 05 61 23 80 66

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

La présente a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 14 août 2023, à LABEGE... 05 61 23 80 66

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement et libération d'une partie de la parcelle 7074 Avenue du Président Kennedy - Magnac... (Cette enquête publique se concerne par la révision du Plan Local d'Urbanisme)... Mercredi 18 octobre à 9h00 au jeudi 19 novembre 2023 à 18h00... 05 36 06 65 23

Dissolution Liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

CUVA d'Accueil de Montargis-Lahage... 05 61 23 80 66

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

Participation du public par voie électronique sur la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la société Sablier-Mallet sur le site de la carrière, située sur le territoire des communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy... 05 61 23 80 66

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

Présent avis est affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public pendant la durée de celle-ci, dans les mairies des communes de Mondavezan, Palaminy, Martres-Tolosane, Sains, Cadéac, Narcan et Montaléon-Commerges... 05 61 23 80 66

viàOccitanie la chaîne avec un accent... 05 61 23 80 66

LA DÉPÊCHE... 05 61 23 80 66

LETRI... 05 61 23 80 66

SOLUTION DES JEUX... 05 61 23 80 66

MOIS CROISÉS N° 5879... 05 61 23 80 66

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16... 05 61 23 80 66

Attestation de parution sur La Gazette du Midi



Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2303531**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2303531>

Cette annonce a été mise en ligne le **29 septembre 2023** sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : **G2303531**
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : **29 septembre 2023**
Département : **31 - Haute-Garonne**
Type : **AVIS ADMINISTRATIF**



Villemur-sur-Tarn

COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN

Avis d'enquête publique

Déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074

Avenue du Président Kennedy - MAGNANAC

(Cette enquête publique ne concerne pas la révision du Plan Local d'Urbanisme)

Par arrêté municipal n°2023/CG/00211, en date du 26 septembre 2023, Monsieur le Maire de la commune de VILLEMUR SUR TARN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 servant d'assise à un parking de covoiturage accessible par l'Avenue du Président Kennedy au hameau de MAGNANAC.

A cet effet, Monsieur Christian BAYLE, ingénieur en chef de l'armement, en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de VILLEMUR SUR TARN comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de VILLEMUR SUR TARN, siège de l'enquête, située place Charles Ourgaut, du : Mercredi 18 octobre à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00 soit plus de 15 jours consécutifs.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :

- Le vendredi 20 octobre de 10h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 02 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit :

- Lundi - Mardi - Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Jeudi de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut - 31340 VILLEMUR SUR TARN) ou par courriel : enquetepublique@mairie-villemur-sur-tarn.fr et devront parvenir au siège de l'enquête avant le 2 novembre 2023 à 12h00.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

Le Maire, Jean-Marc Dumoulin.

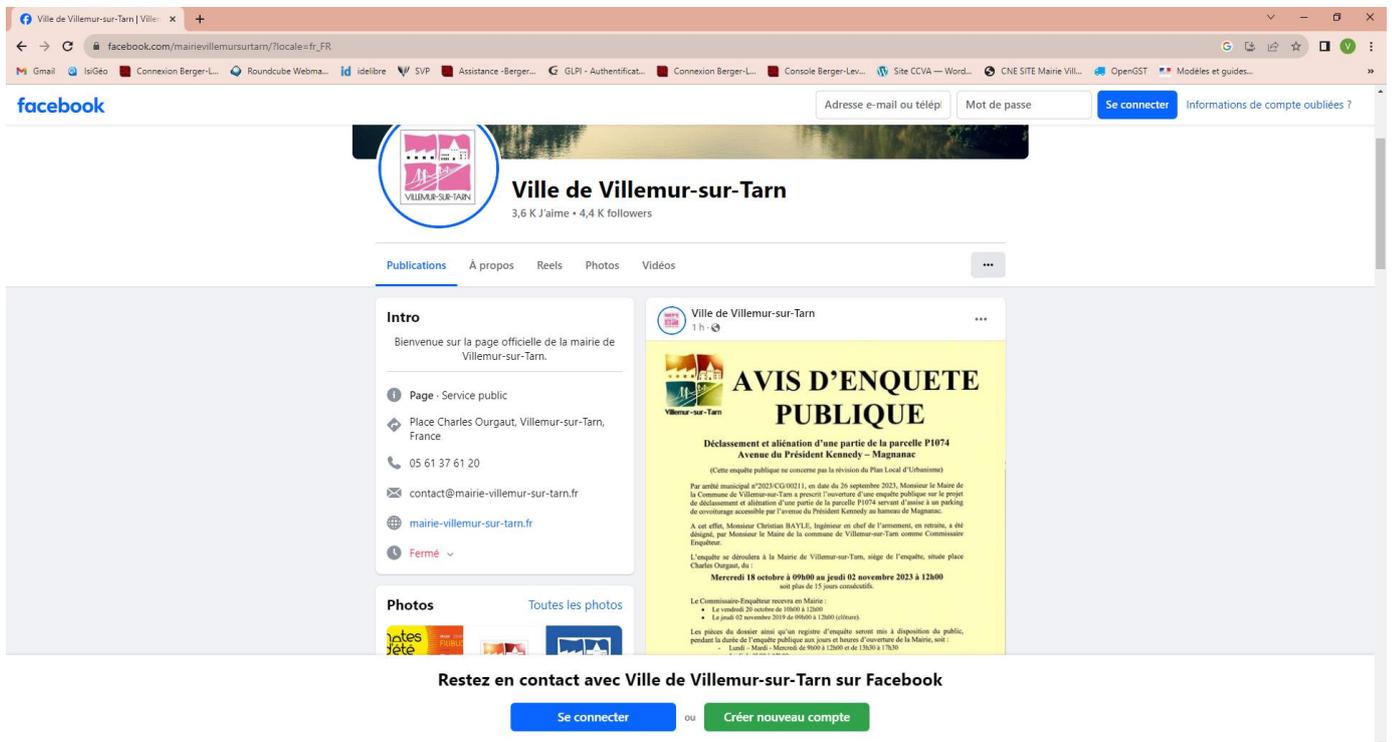
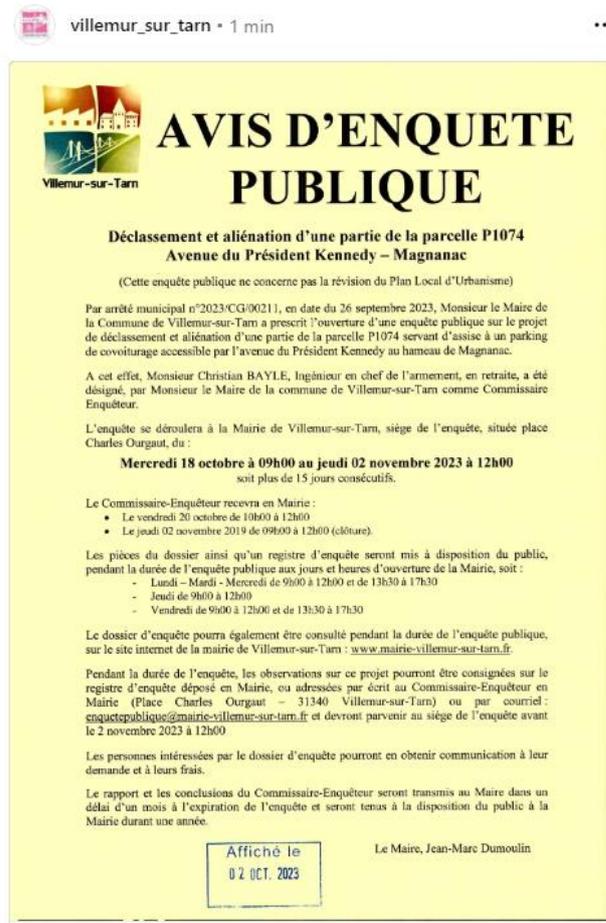
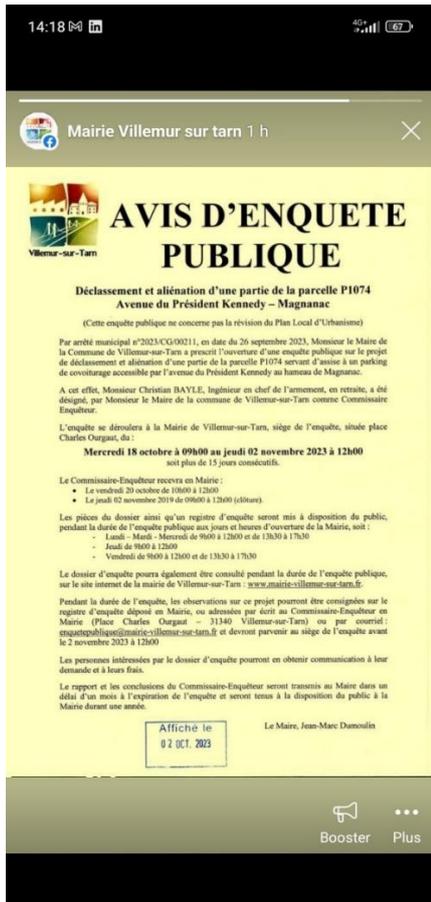
*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

la Gazette du Midi
Réseau Légalnet

Michel Guyomard
Directeur de la publication



Publication sur site Facebook



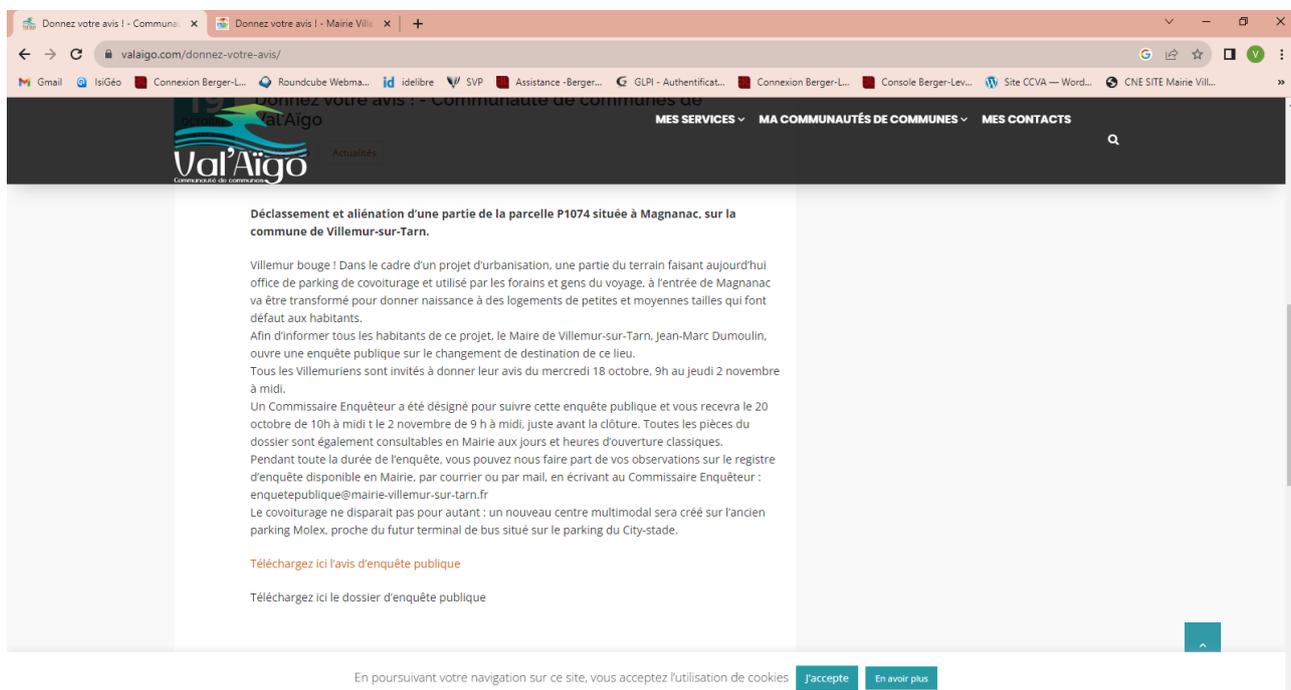
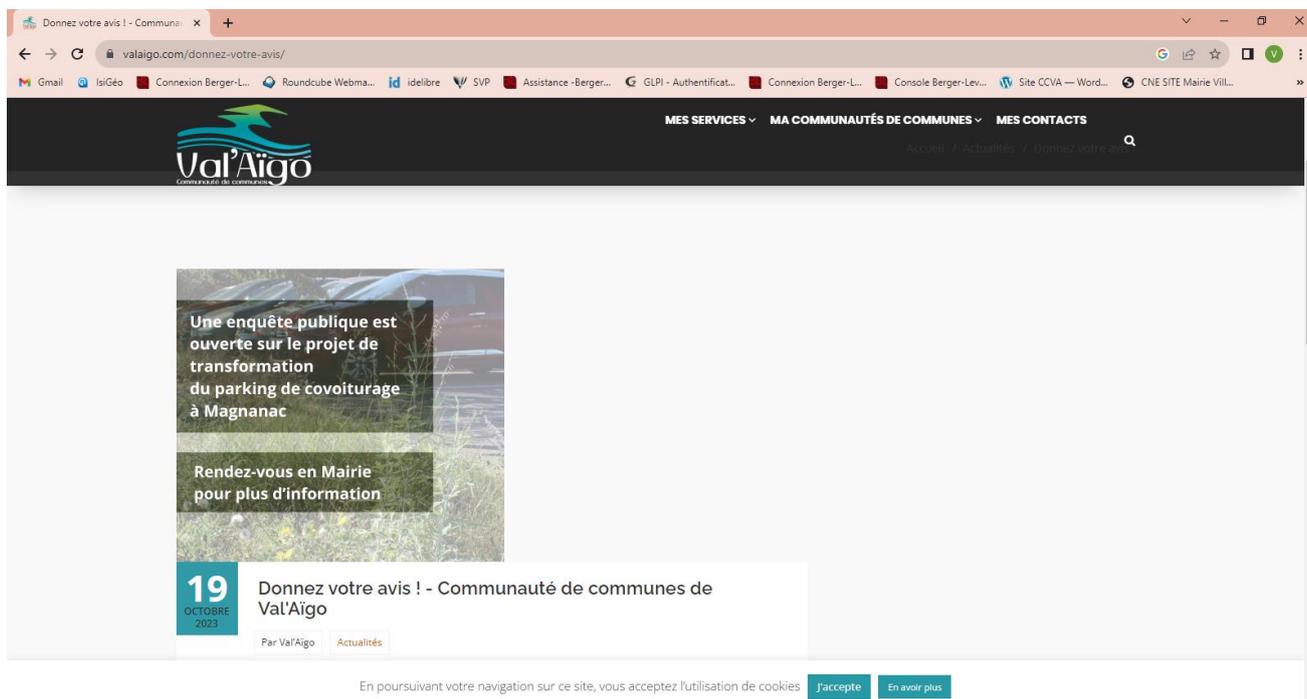
Affichage panneau lumineux



Attestation de parution sur le site Internet de la Commune

The screenshot shows the website of the Mairie Villermur-sur-Tarn. The page features a navigation menu with links for 'DÉCOUVRIR LA VILLE', 'VOTRE MAIRIE', 'NOS SERVICES', 'VIE ECO & EMPLOI', and 'CULTURE & LOISIRS'. The main content area is titled 'À LA UNE' and features a large illustration of two people sitting at a table with a laptop, with the text 'Nouvelle enquête publique' overlaid. To the right of the illustration, the text reads: 'Actualités, Non classé | 19 octobre 2023' and 'Donnez votre avis ! [vc_row][vc_column width="2/3"][vc_column_text]Déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle P1074 située à Magnanac, sur la commune de Villermur-sur-Tarn. Villermur bouge ! Dans le cadre d'un projet d'urbanisation, une partie du terrain...'. Below the main content, there is a section titled 'Actualités de la commune' with several small thumbnail images.

Attestation de parution sur le site Internet de la Communauté de Communes Val'Aigo



Affichage sur site



Affichage Mairie (Porte d'entrée)



Affichage Mairie (Côté ascenseur menant aux berges du Tarn)



Affichage Pole Social



Affichage Pôle Technique



Affichage Salle des Fêtes de Magnanac



Affichage Salle des Fêtes de Sayrac



Affichage Salle des Fêtes de Le Terme



Affichage Office du Tourisme



Affichage Tour de Défense



Affichage Les Greniers du Roy

